Image not found or type unknown

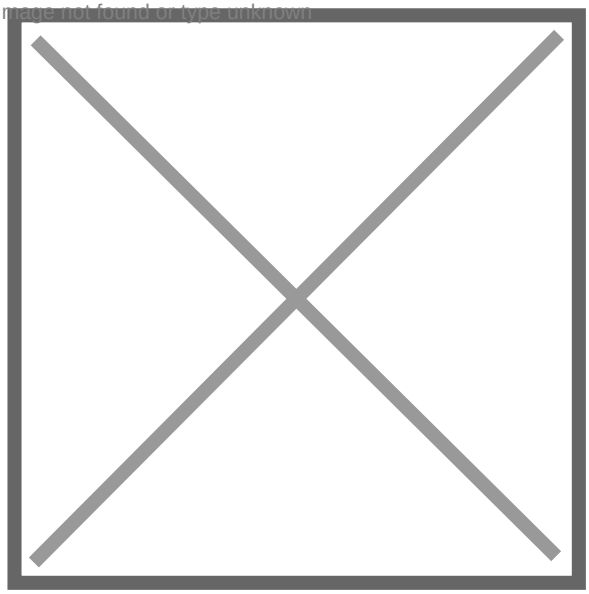

Compensatoire et imposition

Par **helovisiteur**, le **18/07/2009** à **13:29**

Bonjour,

Notre fille doit toucher la prestation compensatoire en totalité, en une fois.

Je sais que si celle- ci n'est pas payée dans l'année qui suit le prononcé du divorce, elle sera imposable. Et la limite est vraiment dépassée!

Ce que je crains, c'est que si elle déclare cette prestatio, elle perdra tous les avantages: bourse des enfants, APL etc.....pendant des années.

Cet argent elle comptait le mettre en réserve pour sa retraite, car elle a très peu travaillé du fait des diverses mutations de l'ex !

Y a t-il un moyen d'expliquer cela aux impôts, car non seulement elle a attendu presque 5 ans pour avoir cette compensatoire, mais en plus elle est pénalisée !

Si vous avez un avis à me donner, je vous en serais très reconnaissante.

Bonne journée à tous !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés